

Laure DUTERTRE Chargée des relations presse médias 03 23 24 89 52 06 38 99 23 82 presse@aisne.fr

Laon, le 6 décembre 2023,

APPEL À PROJETS : COMMÉMORATION DU 80E ANNIVERSAIRE DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

De l'invasion allemande en 1940 à la fin de la guerre, l'Aisne a été un territoire en première ligne du conflit. Au vu de ces évènements qui ont marqué l'Histoire contemporaine de la France, le Conseil départemental de l'Aisne s'est inscrit dans un cycle mémoriel de 2020 à 2025.



Pour associer de la manière la plus active possible la population à ce moment fort de la transmission de l'Histoire contemporaine et de la mémoire, le Département de l'Aisne lance un appel à projets sur la période 2024-2025 aux collectivités territoriales, établissements scolaires, associations de l'Aisne (ou en résidence artistique longue dans l'Aisne). Vous souhaitez participer aux commémorations de la Libération de l'Aisne en 1944 et du Retour à la paix en 1945 ? Déposez votre projet !

2024 : 80E ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION DE L'AISNE

L'Aisne subit jusqu'au mois de septembre 1944 le joug terrible de l'occupant nazi, avec des arrestations, des déportations, des populations fusillées et des villages incendiés. La résistance axonaise intensifie ses actions et soutient l'arrivée des troupes américaines. En 2024, le 80e anniversaire de la Libération de l'Aisne sera l'occasion de mettre en lumière ces évènements et de rendre hommage à ses acteurs.

2025 : 80E ANNIVERSAIRE DU RETOUR À LA PAIX

En 2025, aura lieu le 80e anniversaire du retour à la paix, mettant fin aux derniers combats avec la capitulation allemande signée à Reims le 8 mai 1945 et confirmée le lendemain à Berlin. Cette période est marquée par le début de la seconde reconstruction de notre territoire, la participation des Axonais à la libération de l'Allemagne et le retour des prisonniers et déportés.

Les projets présentés devront répondre aux thématiques suivantes :

- > Les événements liés à la Libération de l'Aisne en 1944 : les actes de résistance, la déportation, les hommages aux militaires et civils, aux institutions,
- > Les derniers combats et la présence des troupes alliées,
- > Le retour des prisonniers et déportés en 1945,
- > Les villages martyrs et la seconde reconstruction.

QUI PEUT PORTER UN PROJET?

Attention : les porteurs de projets doivent être obligatoirement domiciliés dans le département de l'Aisne Les projets peuvent être présentés par :

- > les collectivités territoriales (communes, communautés de communes) et Établissements Publics (EPCI, ...) axonais,
- > les établissements scolaires axonais,
- > les associations axonaises ou ayant une résidence artistique longue dans l'Aisne (à titre dérogatoire).

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Toutes formes de manifestations : cérémonie, exposition, conférence, recueil de témoignages, publication, reconstitution, spectacle...seront éligibles.

Pour pouvoir bénéficier d'un soutien du Département, les projets présentés doivent impérativement :

- > avoir des objectifs correspondant aux thématiques identifiées pour le présent Appel à projets,
- > s'inscrire dans la commémoration du 80e anniversaire de la Libération de l'Aisne en 1944 et le retour à la paix en 1945 pour des faits en lien avec le département de l'Aisne,
- > se dérouler dans le département de l'Aisne,
- > sensibiliser les habitants, en particulier la jeunesse, à la mémoire de l'Histoire contemporaine de la France.

Sont en revanche exclus la restauration comme l'entretien de monuments commémoratifs.

Un ou plusieurs projets peuvent être présentés par chaque porteur de projet.

MODALITÉS

Les porteurs de projets retenus et qui en auront fait la demande pourront recevoir un financement du Conseil départemental de l'Aisne, comme suit :

- > Pour les associations : 50 % maximum du coût prévisionnel,
- > Pour les établissements scolaires axonais : 50 % maximum du coût prévisionnel,
- > Pour les communes de moins de 3 500 habitants : 30 % maximum du coût prévisionnel,
- > Pour les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI : 20 % maximum du coût prévisionnel plafonné à une subvention de 15 000 €.

Par ailleurs, les subventions égales ou supérieures à 3 000 € seront versées sur justificatifs de dépenses.

L'aide départementale viendra compléter un plan de financement faisant apparaître d'autres financeurs publics.

Les projets d'envergure départementale pourront bénéficier d'un financement et d'une communication institutionnelle (agenda des commémorations, réseaux sociaux et site internet du Département) et devront, à ce titre, apposer sur tous leurs supports le logo du Conseil départemental et le logo créé par le Département pour cette commémoration de 1944 et 1945.

COMMENT CANDIDATER?

Consultez le descriptif complet de l'appel à projets ICI

Téléchargez le dossier de demande de labellisation ICI

Les candidatures sont à déposer en ligne sur la plateforme MAELIS

DATES LIMITES DE CANDIDATURE

Pour les projets liés à l'année 1944 :

Phase 1 le 15 janvier 2024

Phase 2 le 15 mai 2024

Phase 3 le 15 septembre 2024

Pour les projets liés à l'année 1945 :

Phase 1 le 15 janvier 2025

Phase 2 le 15 mai 2025

Phase 3 le 15 septembre 2025

Toutefois, des projets prévus en 2025 pourront être déposés par anticipation dès 2024.